



TRAFIC
DE MIGRANTS

17.

Migration et risques : Réseaux et dynamique du trafic illicite de migrants sur la route de la Méditerranée centrale¹

Ana-Maria Murphy-Teixidor,² Ayla Bonfiglio,²
Vanessa Leigh²

Résumé : le présent chapitre a pour but de mieux faire comprendre les profils des passeurs, les caractéristiques de leurs réseaux, la manière dont ils accompagnent ou facilitent les voyages des migrants, ainsi que le rôle qu'ils jouent dans les incidents touchant à la protection de ces derniers. Les données analysées proviennent de l'initiative « Mixed Migration Monitoring Mechanism » (4Mi) menée par le Mixed Migration Centre en Afrique du Nord et de l'Ouest. En voici quelques-unes des principales constatations : a) plus des deux tiers des migrants interrogés en Libye et la moitié de ceux interrogés en Afrique de l'Ouest ont déclaré avoir fait appel à des passeurs pour gagner ou quitter la Libye ; b) en Afrique du Nord, les passeurs ont été cités comme étant les principaux pourvoyeurs d'aide (53,6 %), tandis qu'en Afrique de l'Ouest, ils arrivaient en deuxième position (23,5 %) ; cependant, c) ces passeurs ont souvent été décrits comme auteurs de violences physiques, en particulier en Afrique du Nord.

17.1. Contexte

Depuis la mi-2017, le nombre de réfugiés et de migrants quittant les côtes libyennes pour gagner l'Europe s'est réduit de façon spectaculaire. Cependant, les mesures prises par les décideurs européens pour enrayer la migration irrégulière en externalisant leurs frontières et en démantelant les réseaux « criminels » de passeurs³ ont accentué la concurrence pour le contrôle des routes lucratives du trafic illicite d'êtres humains. À mesure que les politiques se durcissent, rendant les profits plus incertains, les passeurs choisissent des itinéraires plus périlleux, augmentent leurs commissions et trouvent de nouveaux moyens d'exploiter les réfugiés et les migrants qui tentent d'emprunter la route de la Méditerranée centrale. Ces facteurs augmentent le nombre d'incidents de protection et de violations des droits de l'homme des migrants (Tubiana *et al.*, 2018). En outre, les politiques européennes axées sur la criminalisation du trafic illicite et de la traite ne font pas une distinction suffisante entre ces deux types de criminalité, ce qui peut aggraver les risques pour les migrants⁴.

¹ Nous remercions tout particulièrement Roberto Forin et Bram Frouws pour leur révision et leurs observations, ainsi que toutes les équipes de l'initiative 4Mi (Mixed Migration Monitoring Mechanism initiative) et du Mixed Migration Centre en Afrique du Nord et de l'Ouest pour la gestion et la mise en œuvre globale de l'initiative, sans lesquelles de telles études ne pourraient être réalisées. Pour de plus amples informations sur l'initiative 4Mi et les méthodes qu'elle utilise, consulter le site web www.mixedmigration.org/4mi/.

² Mixed Migration Centre (MMC).

³ Pour une étude de ces politiques, voir Golovko (2018) et MMC (à paraître).

⁴ Pour décrire les voyages des migrants, nous reprenons le concept de la migration mixte, défini dans l'encadré ci-après consacré à la terminologie, concept qui a été élaboré par le [Mixed Migration Centre](http://www.mixedmigration.org/) (MMC).



Encadré 17.1. Terminologie

Le **trafic illicite de migrants** s'entend du « fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État » (article 3, Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer). Selon la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) (Convention de Palerme) et les protocoles qui s'y rapportent, les principaux éléments distinguant le trafic illicite de la traite sont le consentement, l'exploitation et le caractère transnational des activités. À l'évidence, le consentement n'est pas un état permanent et peut évoluer au cours du voyage des réfugiés et des migrants, ce qui met en évidence la frontière floue entre le trafic illicite et la traite. Ainsi, une personne peut être maltraitée ou exploitée à des fins de travail par ses passeurs au cours de son voyage.

Les **réfugiés et les migrants** sont les personnes mobiles qui composent les flux migratoires mixtes. Bien que la Libye ne soit pas signataire de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, elle abrite sur son territoire des personnes qui ont fui leur pays en raison de persécutions, de violences généralisées ou de conflits. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est autorisé à mener une procédure de détermination du statut de réfugié en Libye depuis 1991 dans le cadre d'un mandat informel qui lui permet de fournir une attestation aux demandeurs d'asile et de les enregistrer de sorte qu'ils soient considérés comme relevant de sa compétence. Les personnes relevant de la compétence du HCR sont des personnes provenant de huit pays/groupes ethniques qui ont besoin d'une protection internationale. Il s'agit d'Érythréens, d'Éthiopiens de l'ethnie oromo, d'Iraqiens, de Palestiniens, de Somaliens, de Syriens, de Soudanais non arabes et de Yéménites. Le statut de personne relevant de la compétence du HCR n'est toutefois pas toujours reconnu par les autorités libyennes. Dans le présent chapitre, le terme « réfugiés et migrants » englobe ces personnes.

La **migration mixte** désigne les mouvements transfrontaliers de personnes, y compris les réfugiés fuyant les persécutions et les conflits, les victimes de la traite et les personnes en quête d'une vie meilleure ou de possibilités. Motivées à migrer par de multiples facteurs, les personnes composant les flux mixtes ont des statuts juridiques différents et présentent diverses vulnérabilités. Bien qu'elles aient droit à la protection en vertu du droit international des droits de l'homme, elles sont exposées à toutes sortes de violations de leurs droits pendant leur voyage. Les personnes composant les flux migratoires mixtes empruntent des itinéraires similaires et utilisent des moyens de transport similaires, voyageant souvent de manière irrégulière et avec l'aide, en tout ou partie, de passeurs de migrants.

Le trafic illicite de réfugiés et de migrants vers ou par la Libye suit principalement deux itinéraires. La route occidentale est empruntée essentiellement par des Africains de l'Ouest, qui passent le plus souvent par le nord du Niger, mais aussi par le Mali et le sud de l'Algérie, pour atteindre la frontière sud-ouest de la Libye. La route orientale est empruntée surtout par des Africains de l'Est traversant le Soudan et le Tchad jusqu'à la frontière sud-est de la Libye. Dans tous les cas, les couloirs du trafic illicite comprennent diverses routes secondaires qui s'adaptent rapidement à l'évolution des risques et des coûts. Le Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement (1979) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) autorise en théorie les citoyens des 15 États membres de la CEDEAO à circuler librement sur le territoire de la Communauté, mais, dans la pratique, le franchissement des frontières suppose de nombreuses difficultés. Les routes devenant plus risquées, les passeurs sont devenus de plus en plus nécessaires pour les réfugiés et les migrants qui tentent le

voyage. Selon un rapport de 2016 élaboré conjointement par EUROPOL et INTERPOL (EUROPOL, 2016), il est presque indispensable de faire appel à des passeurs pour emprunter la route de la Méditerranée centrale jusqu'en Europe. De plus en plus, on signale que les réfugiés et les migrants préfèrent les passeurs aux services de transport public, en particulier du fait de l'application de mesures de lutte contre la migration irrégulière (comme la loi 2015-36 relative au trafic illicite de migrants adoptée en 2015 au Niger). Bien que cette migration ne soit pas techniquement irrégulière au sein de la CEDEAO, les mouvements dans la région s'effectuent souvent sans documents, soit parce que les migrants ne franchissent pas les frontières aux points de passage officiels soit parce qu'ils ne possèdent pas les documents de voyage requis.

Bien qu'il existe des travaux de recherche sur les voyages dangereux que les réfugiés et les migrants entreprennent le long de la route de la Méditerranée centrale ainsi que sur les incidents de protection qu'ils connaissent pendant leur périple, en particulier en Libye (voir Sanchez, chapitre 18 du présent volume), on connaît mal le rôle des passeurs qui facilitent ces traversées (HCR et MMC, 2020). Par ailleurs, peu de témoignages rendent compte du point de vue des passeurs. Sur la base des données issues de l'initiative Mixed Migration Monitoring Mechanism (4Mi) menée par le Mixed Migration Centre (MMC)⁵, le présent chapitre entend mieux faire comprendre les profils des passeurs, les caractéristiques de leurs réseaux, la manière dont ils accompagnent ou facilitent les voyages des migrants, ainsi que le rôle qu'ils jouent dans les incidents touchant à leur protection. En fournissant des indications sur le secteur du trafic illicite, ce chapitre vise à éclairer des réponses politiques plus larges, au-delà de l'attention actuellement portée à la justice pénale, afin de mieux faire respecter les droits de l'homme des migrants.



Encadré 17.2. Données

Les données exposées dans la présente étude proviennent de l'initiative 4Mi, qui est le projet phare de collecte de données du MMC. Le projet 4Mi comprend un réseau unique en son genre de contrôleurs de terrain qui opèrent le long des routes fréquemment empruntées ou dans les grands pôles migratoires, et vise à offrir un système commun mondial, quantitatif et normalisé de collecte de données primaires sur la migration mixte. Les contrôleurs du projet mènent des enquêtes approfondies auprès de femmes et d'hommes migrants de plus de 18 ans et auprès de passeurs. Les données qu'ils rassemblent offrent des éclairages sur les rôles que jouent les passeurs dans les processus décisionnels relatifs aux mouvements et tout au long des voyages de migration mixtes. Il est important de noter que l'initiative 4Mi s'appuie sur un échantillonnage non aléatoire, et qu'elle ne peut donc pas être considérée comme étant statistiquement représentative de tous les passeurs et de toutes les personnes qui migrent à l'intérieur ou à destination de l'Afrique du Nord et de l'Ouest ou qui traversent ces régions. En outre, les activités des passeurs sont, par essence, difficiles à documenter, et il n'est guère aisé, par conséquent, de saisir l'ampleur des mouvements irréguliers de personnes. En particulier, le caractère clandestin et irrégulier des mouvements de population, la sensibilité des informations communiquées par les passeurs et l'implication possible de fonctionnaires gouvernementaux, d'acteurs non étatiques et de groupes armés sont autant de facteurs rendant complexe l'analyse de ces activités. Aussi, le MMC ne tente pas de fournir des estimations des populations de réfugiés ou de migrants ou du nombre de passeurs. Son objectif est plutôt de compléter les données existantes de l'OIM et du HCR par des informations plus approfondies sur les profils et les expériences des réfugiés, des migrants et des passeurs.

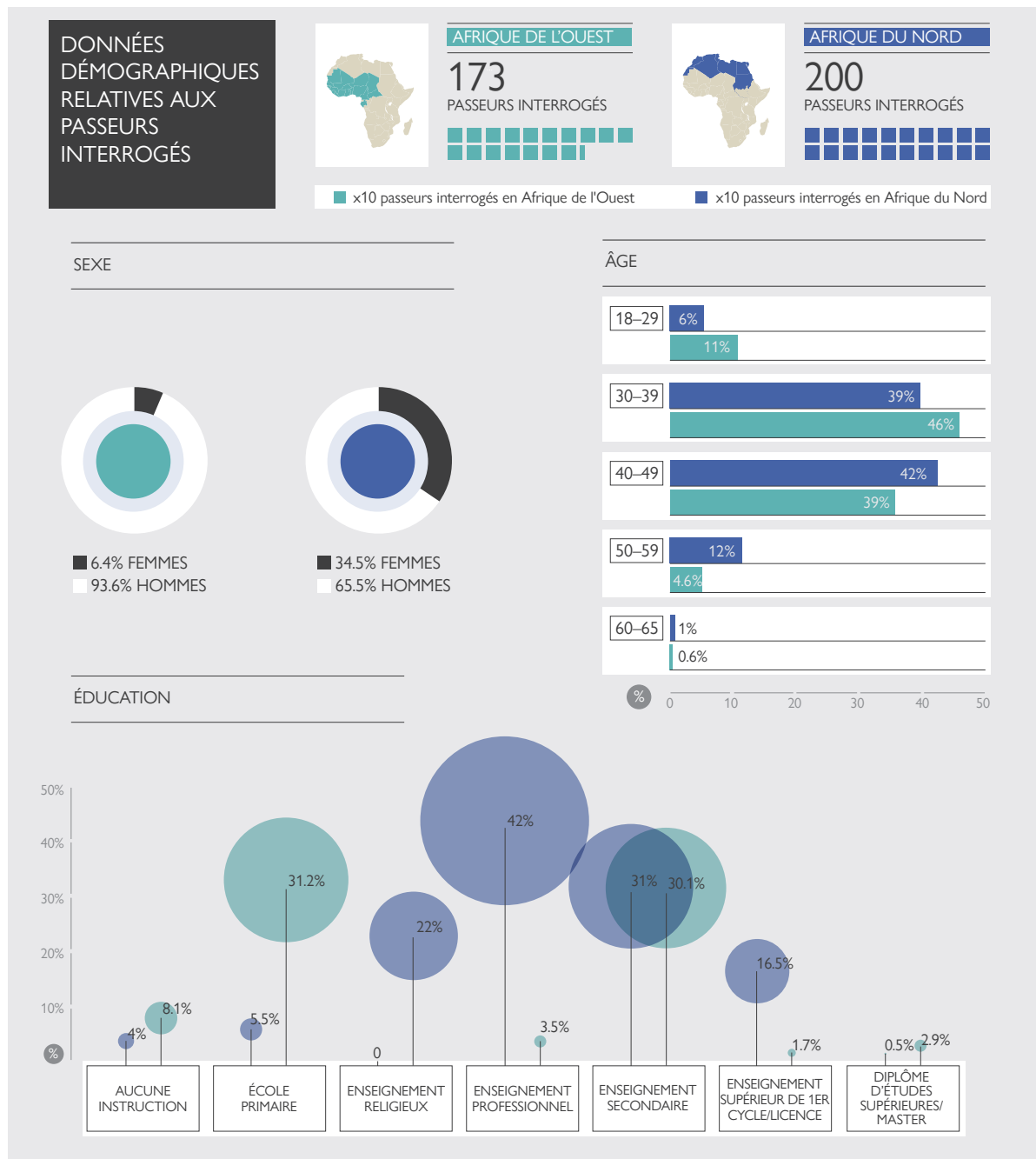
⁵ Pour plus d'informations sur l'initiative 4Mi et les méthodes qu'elle utilise, veuillez consulter la page www.mixedmigration.org/4mi/ (en anglais).

Dans les deux régions considérées, le projet 4Mi a mené deux enquêtes – l'une auprès des passeurs concernant leurs profils, leurs réseaux et leurs activités ; et l'autre auprès des réfugiés et des migrants concernant leur expérience avec les passeurs, l'influence de ces derniers sur leur voyage et les incidents de protection qu'ils ont subis de leur fait. Dans le cadre de ce projet, 373 entretiens ont été menés au total auprès de passeurs en Afrique du Nord et de l'Ouest : 102 au Mali, 69 au Niger et 202 en Libye. Ces entretiens ont été réalisés entre mai 2017 et septembre 2019 sous la forme d'une enquête en 70 questions. Les passeurs étaient principalement originaires de pays d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest. Par conséquent, si les passeurs présents en Afrique de l'Ouest étaient en majorité des ressortissants du pays où ils opéraient et où ils ont été interrogés, ceux interrogés en Libye étaient des réfugiés et des migrants, tout comme les personnes dont ils facilitaient le mouvement. Il s'agit là d'une distinction essentielle, car les passeurs issus de l'immigration ne perçoivent et ne décrivent généralement pas leur activité de la même façon que les non-migrants. Ces données sont complétées par l'enquête 4Mi sur les migrants menée auprès de 13 564 réfugiés et migrants sur la même période dans les deux régions, enquête au cours de laquelle 5 159 entretiens ont été réalisés en Libye et 8 405 au Burkina Faso, au Mali et au Niger. Les données ont été recoupées par triangulation en comparant les réponses des passeurs à celles des réfugiés et des migrants et en cherchant à déterminer dans quelle mesure les éléments de compréhension obtenus à partir des données correspondaient ou s'opposaient aux constatations issues d'autres études.

17.2. Profils et réseaux des passeurs

L'échantillon de passeurs comprenait 80 femmes et 293 hommes. Les passeurs avaient entre 21 et 65 ans, leur âge moyen était de 39,5 ans et leur âge médian de 39 ans. Les passeurs originaires d'Afrique du Nord avaient, en moyenne, un niveau d'instruction supérieur à celui de leurs homologues ouest-africains, 42 % d'entre eux possédant un diplôme de l'enseignement professionnel et 17 % un diplôme de l'enseignement supérieur, contre environ 3 % et 5 % respectivement pour les passeurs ouest-africains.

Données démographiques relatives aux passeurs interrogés

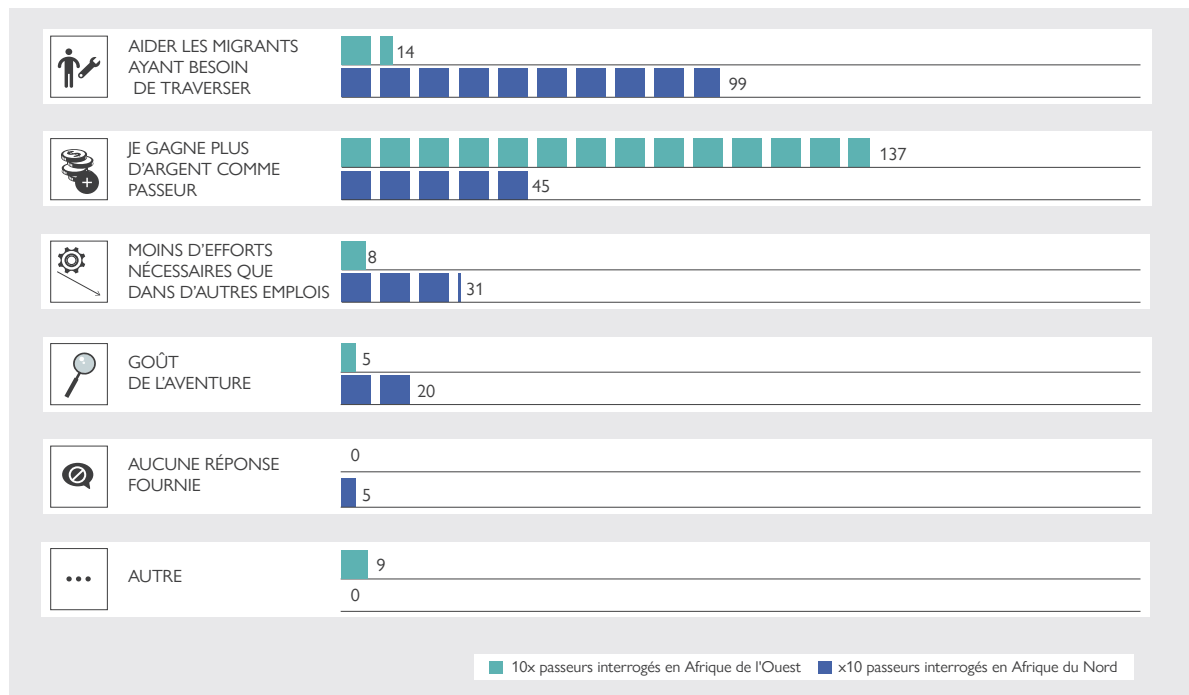


Note : Ces cartes ne sont fournies qu'à titre d'illustration. Le tracé des frontières et les noms indiqués sur ces cartes n'impliquent aucune approbation ou acceptation officielle de la part de l'Organisation internationale pour les migrations.

Les raisons invoquées pour expliquer leur participation au trafic différaient selon que les passeurs interrogés se trouvaient en Afrique de l'Ouest ou en Afrique du Nord. Ceux opérant en Afrique du Nord déclaraient que leur principale motivation était d'« aider les migrants devant traverser » (49,5 %), tandis qu'une large majorité des passeurs ouest-africains évoquaient la possibilité de gagner plus d'argent que dans leur emploi précédent (79,2 %). Cette différence peut s'expliquer en partie par le danger notoire des routes traversant la Libye pour les réfugiés et les migrants, qui pousserait les passeurs opérant le long de ces routes à présenter leur activité comme un moyen de leur offrir un passage sûr. En outre, les passeurs interrogés en Afrique du Nord étant, eux aussi, des réfugiés et des migrants ayant assurément connu les difficultés du voyage, ils ont davantage tendance à percevoir ou à présenter leurs motivations sous l'angle de la réponse apportée aux besoins des migrants. Les motivations avancées

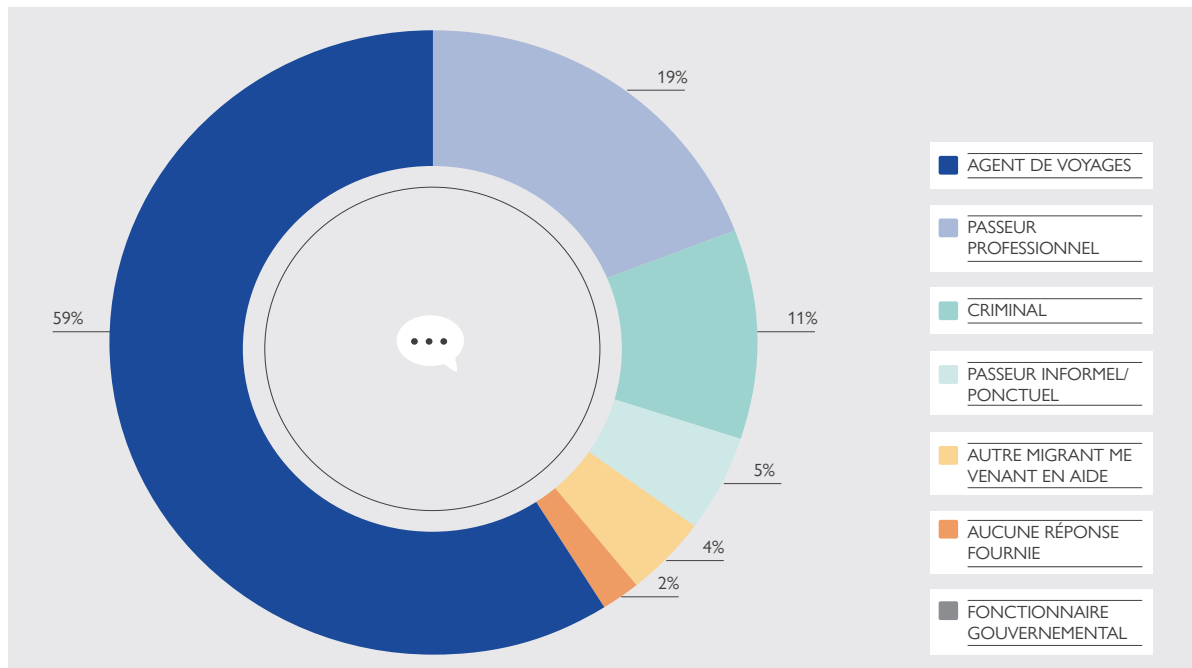
par les passeurs opérant en Libye s'inscrivent dans cette vision d'eux-mêmes comme « fournisseurs de services aux personnes souhaitant voyager ». Ces passeurs se décrivaient en outre comme des « transporteurs », qui « mettent en relation des hommes et des femmes ». Au sujet des personnes recourant à leurs services, les passeurs opérant en Afrique de l'Ouest employaient des termes tels que « clients » ou « passagers ». Bien que les passeurs mettent l'accent sur les services qu'ils fournissent, on ne saurait ignorer le fait que les réfugiés et les migrants interrogés en Libye les citaient comme étant les auteurs les plus fréquents de violences physiques et d'atteintes sexuelles.

Figure 17.1. Quelle a été la principale raison qui vous a poussé à devenir passeur ?



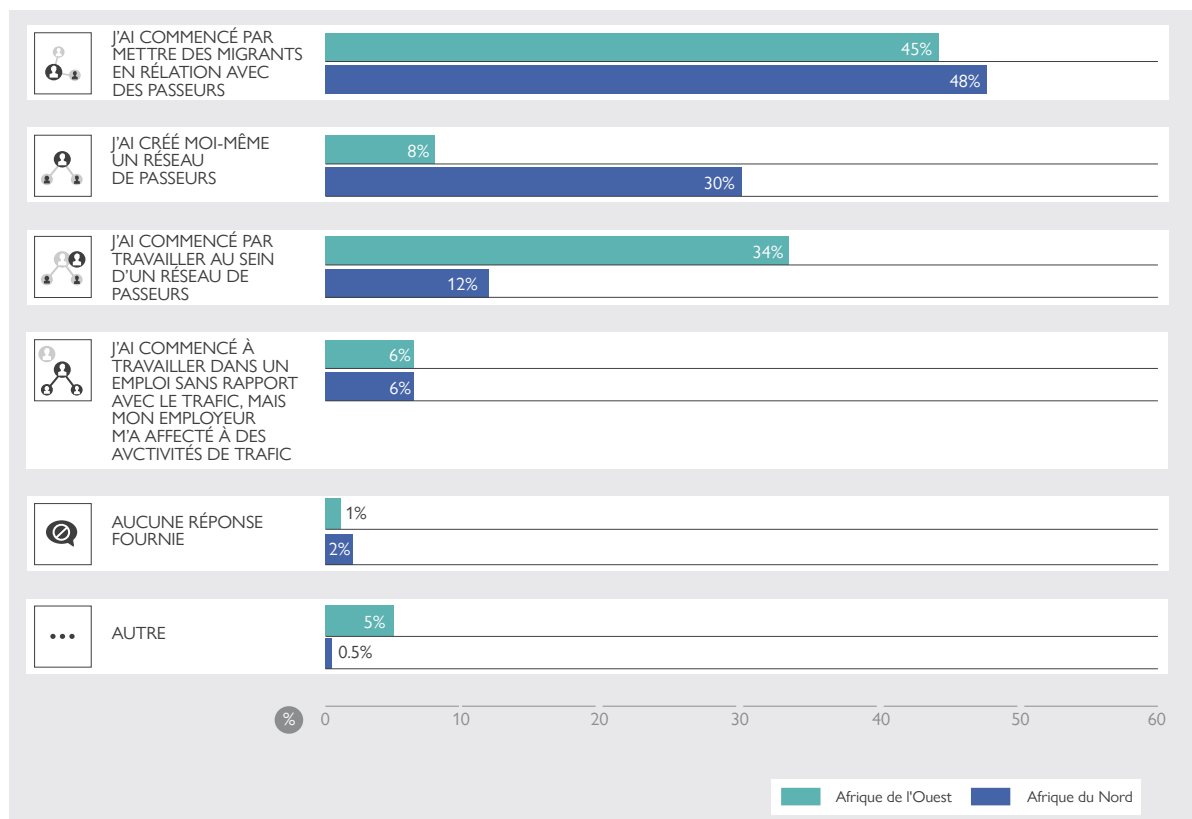
La motivation avancée par les passeurs opérant en Libye, à savoir « fournir un service à des personnes qui souhaitent voyager » concorde avec la façon dont ces passeurs sont perçus par les réfugiés et les migrants. Lorsqu'on demande à ces derniers comment ils décriraient leurs passeurs, 58,7 % d'entre eux les qualifient d'« agents de voyages », tandis que 11 % seulement les considèrent comme des « criminels » (figure 17.2). Ces perceptions peuvent aussi être liées aux différents termes employés pour désigner les passeurs selon les pays (*passeurs* en Afrique de l'Ouest, et *muhareb* (مهرب) en Libye). Ces termes utilisés dans l'ensemble des régions considérées peuvent être moins le reflet de la façon dont les réfugiés et les migrants perçoivent les passeurs, et davantage liés à la structure des réseaux de trafic illicite eux-mêmes. Le terme *passeur*, par exemple, laisse à penser que les migrants sont passés d'un trafiquant à l'autre, tandis que le terme *muhareb* évoque le trafic de marchandises et de personnes, et indique une structure plus organisée de communautés de trafiquants.

Figure 17.2. Comment décririez-vous votre passeur ?



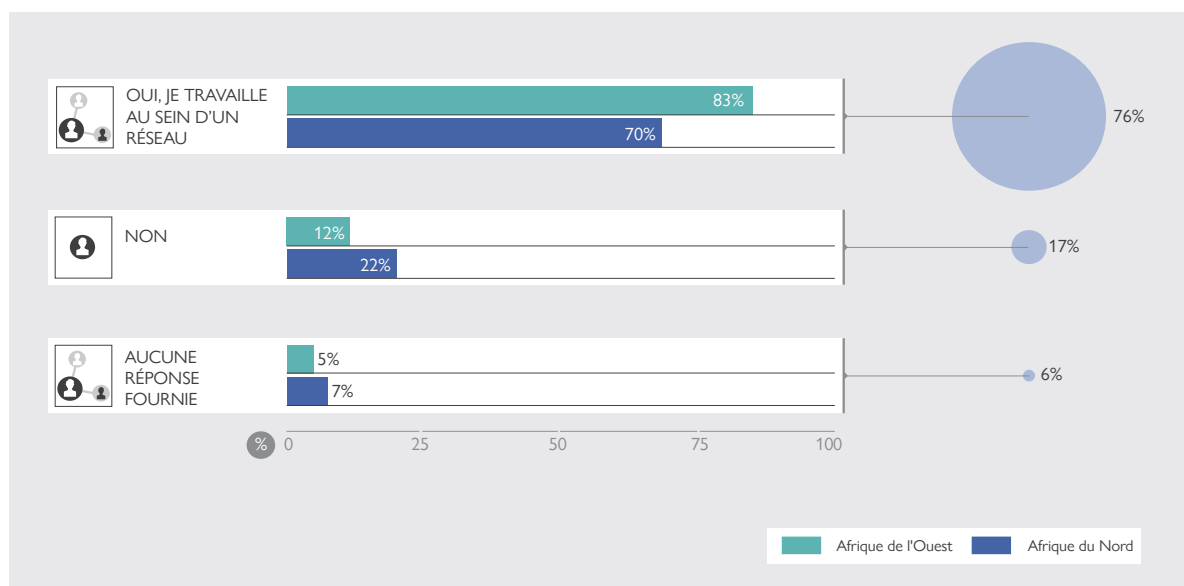
Tant en Afrique de l'Ouest qu'en Afrique du Nord, les passeurs avaient généralement commencé leur activité après avoir mis en relation des réfugiés et des migrants avec d'autres passeurs (45,1 % et 48,5 % respectivement). Cependant, les passeurs interrogés en Afrique du Nord avaient plus souvent créé leur propre réseau (30,5 % contre 8,1 %), tandis que ceux opérant en Afrique de l'Ouest avaient plus souvent commencé à travailler au sein d'un réseau existant (34,1 % contre 12 %).

Figure 17.3. Comment avez-vous commencé votre activité de passeur ?



La plupart des passeurs (70,5 % en Afrique du Nord et 83,2 % en Afrique de l'Ouest) travaillaient au sein d'un réseau, mais la taille et la puissance de ces réseaux varient. Certains passeurs indiquaient faire partie d'un réseau relativement bien soudé, à même de coordonner des voyages du lieu d'origine jusqu'en Europe, tandis que faisaient état de relations fiables avec d'autres passeurs, mais confiaient connaître souvent assez mal ces partenaires. Pour expliquer le fonctionnement de ces relations entre passeurs, un certain nombre de passeurs décrivaient leurs activités comme « une sorte de mouvement en chaîne passant de main en main, d'une personne à une autre »⁶. Lors de l'analyse de la dynamique des réseaux, il importe toutefois de noter que les passeurs interrogés en Libye proviennent principalement d'Afrique centrale et de l'Ouest. Ils ont souvent, par conséquent, plutôt un rôle d'intermédiaire au sein d'un réseau plus vaste, ce qui est une différence notable par rapport à leurs homologues locaux, dont la responsabilité et l'influence dans les opérations de trafic illicite seraient plus grandes⁷.

Figure 17.4. Faites-vous partie d'un réseau de passeurs ou travaillez-vous seul ?



17.3. Façon dont les réfugiés et les migrants perçoivent les passeurs

Sur les 5 159 réfugiés et migrants interrogés en Libye, 32 % ont indiqué ne pas avoir fait appel à un passeur (1 638), tandis que 37 % environ (1 896) avaient recouru aux services d'un seul passeur et que 31 % (1 592) en avaient utilisé plusieurs pour gagner la Libye. Sur les 8 329 réfugiés et migrants interrogés en Afrique de l'Ouest, 46 % environ ont indiqué ne pas avoir fait appel à un passeur (3 896), tandis que 25 % (2 100) avaient recouru aux services d'un seul passeur et que 26 % (2 180) en avaient utilisé plusieurs au cours de leur voyage. Ces chiffres ne sont toutefois pas représentatifs et ne permettent pas de dégager des tendances dans le temps. À mesure que les contrôles des frontières se renforcent, en particulier au Soudan et au Niger, le trafic illicite évolue. Il convient de noter que près d'un tiers des passeurs interrogés (76 sur 245) ont cité le durcissement des mesures aux frontières comme étant un facteur d'augmentation de la demande de leurs services de la part des réfugiés et des migrants.

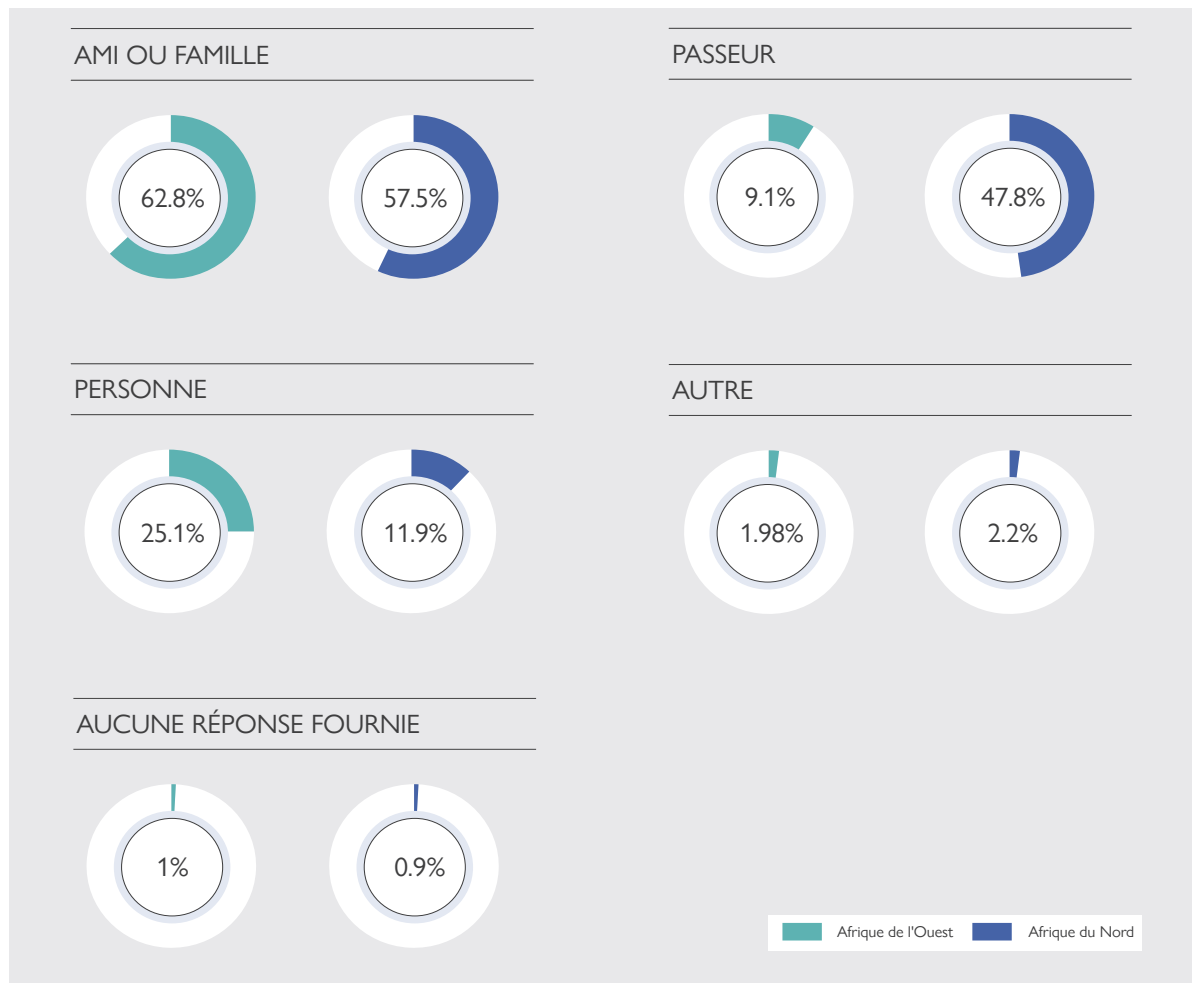
Les personnes interrogées en Afrique du Nord ont plus souvent indiqué (48 %) avoir été incitées à migrer par un passeur que celles interrogées en Afrique de l'Ouest (9 %), ces dernières y ayant été plus souvent incitées des amis ou la famille. Étant donné que la majorité des personnes interrogées en Libye étaient des Africains de l'Ouest, cette

⁶ Entretien avec un passeur (homme) nigérian basé à Sabha, décembre 2018.

⁷ Voir, par exemple, MMC (2020).

différence pourrait être attribuée à différents facteurs. Les migrants interrogés en Afrique de l'Ouest comprenaient davantage de personnes souhaitant migrer à l'intérieur de la région et n'ayant donc pas besoin des services d'un passeur, tandis que ceux qui avaient l'intention d'aller en Libye ou de poursuivre le voyage vers l'Europe savaient dès le départ qu'il leur faudrait probablement faire appel à un passeur à un moment ou à un autre. De fait, parmi les personnes interrogées originaires d'Afrique de l'Ouest ayant déclaré qu'un passeur les avait encouragées à migrer, 71 % ont donné comme destination la Libye et/ou un pays européen⁸.

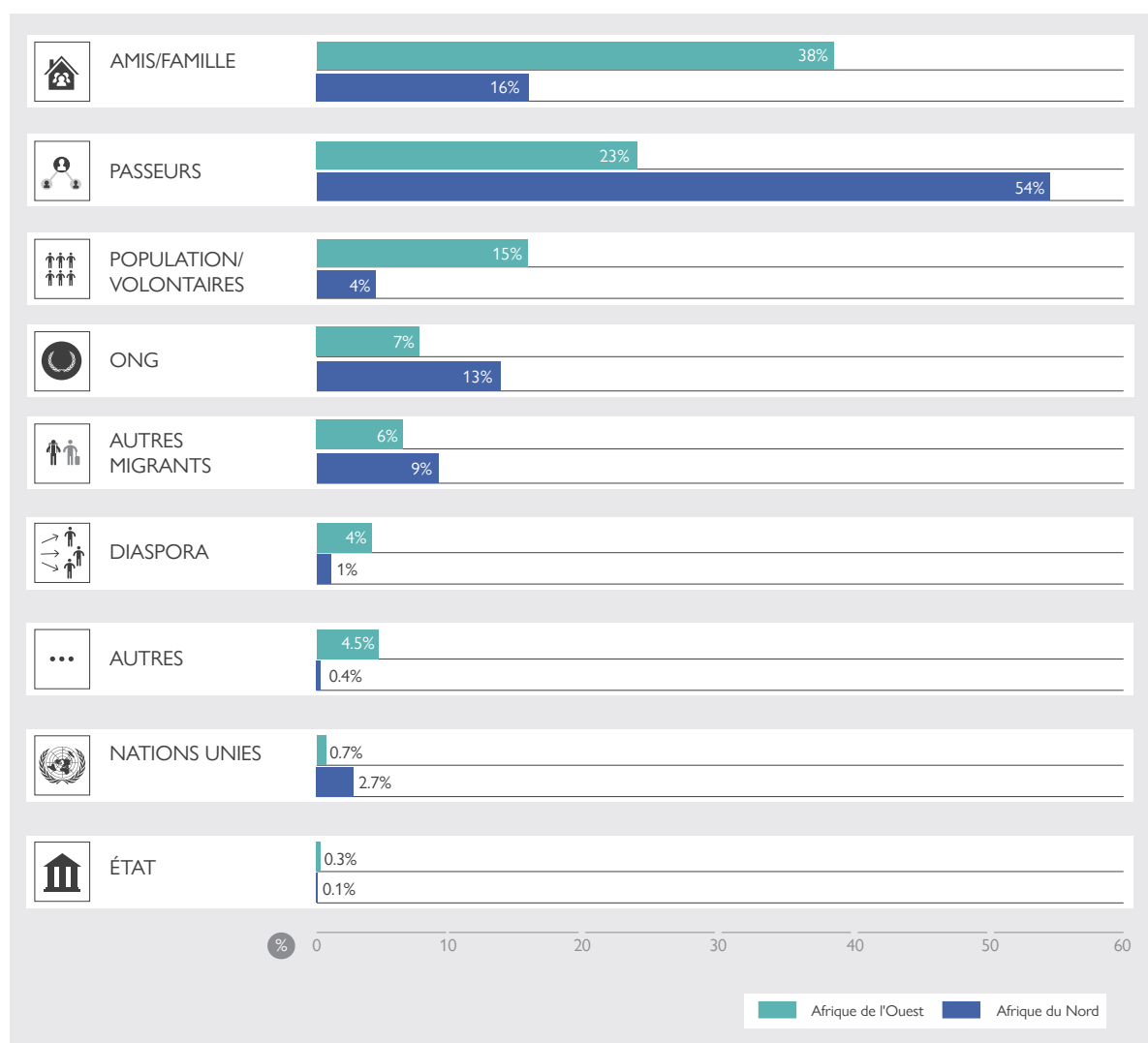
Figure 17.5. Qui vous a encouragé à entreprendre votre voyage migratoire ?



Questionnés sur les principaux fournisseurs de « services⁹ » au cours de leur voyage, les réfugiés et les migrants interrogés en Afrique du Nord ont placé les passeurs au premier rang (53,6 %). Les passeurs étaient cités en deuxième position en Afrique de l'Ouest (23,5 %), après les amis et la famille (37,7 %). Il convient de noter, cependant, que cette assistance n'était pas fournie gratuitement, mais souvent comprise dans la commission des passeurs. Le score élevé attribué aux passeurs peut s'expliquer en partie par le caractère non autorisé du trafic illégal, qui fait que rares – sinon inexistantes – sont les autres acteurs ayant accès aux migrants en certains endroits sur leur itinéraire. Cet aspect, en soi, contribue à aggraver la vulnérabilité des réfugiés et des migrants pendant leur voyage.

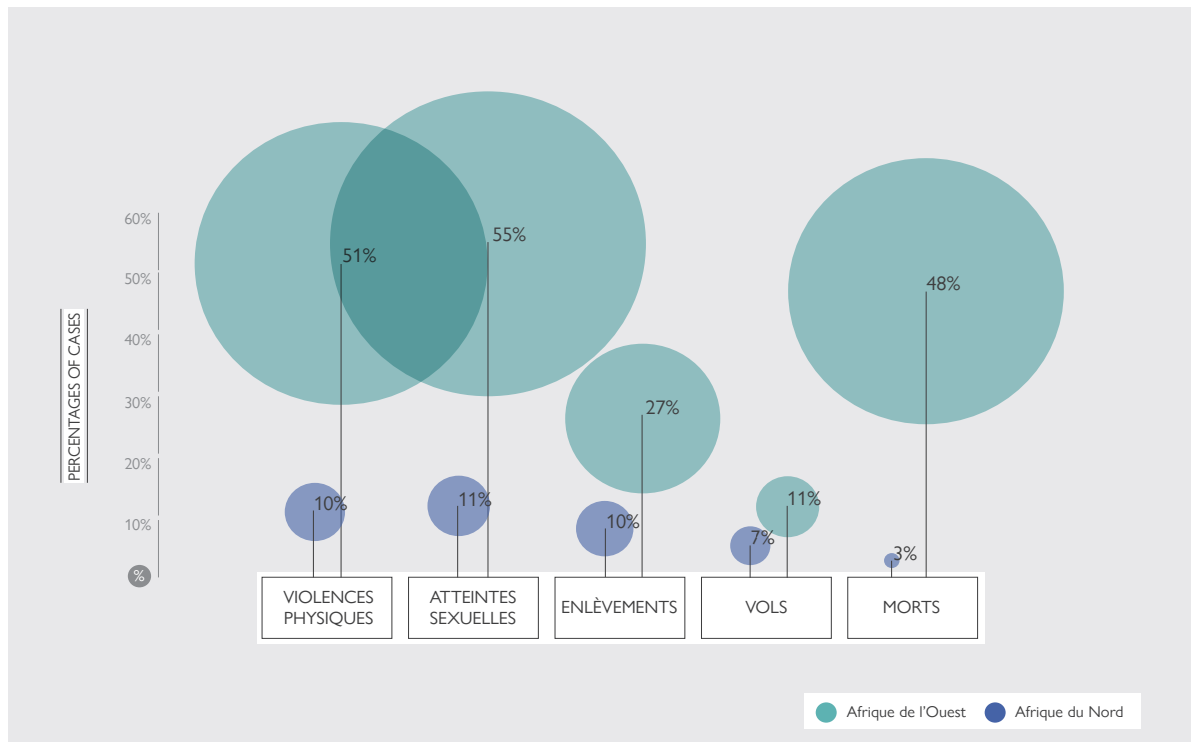
⁸ On the West Africa 4Mi survey, this is a multiple choice question.

⁹ Ces services sont les suivants : abri, nourriture, eau, sanitaires, vêtements et chaussures, assistance médicale, accompagnement psychosocial, aide juridique, aide pour accéder à des services de virement d'argent, couvertures et sacs de couchage.

Figure 17.6. Who was the main provider of the assistance?

Le fait que les réfugiés et les migrants citent les passeurs comme principaux fournisseurs de services ne veut pas dire que ces derniers peuvent être comparés à d'autres acteurs dont le mandat consiste à venir en aide aux migrants, ni que les passeurs ne nuisent pas aux réfugiés et aux migrants. Lorsqu'on s'intéresse aux auteurs de mauvais traitements (atteintes sexuelles, violences physiques, vols, enlèvements ou détentions) survenant au cours de voyages de migrants, les passeurs sont souvent cités parmi les principaux responsables en Afrique du Nord (41 %). Le chiffre est moindre en Afrique de l'Ouest (9 %), même s'il importe de noter qu'il existe de fortes disparités régionales dans la proportion des incidents de protection attribués aux passeurs (45 % au Niger contre 6 % au Mali). Parmi les autres auteurs de mauvais traitements cités figurent les groupes de criminels, la police et d'autres migrants. Ces données communiquées par des réfugiés et des migrants nuancent les raisons invoquées par les passeurs pour participer à ces activités – aider les réfugiés et les migrants devant traverser. On trouvera à la figure 7 la ventilation des incidents de protection attribués aux passeurs.

Figure 17.7. Ventilation des incidents de protection attribués aux passeurs



En outre, comme cela a été indiqué en début de chapitre, les travaux de recherche menés par le MMC sur les incidents de protection montrent la frontière parfois floue entre le trafic illicite et la traite. Dans certains cas, lorsqu'elles évoquent leurs expériences avec les passeurs, les personnes interrogées décrivent des situations d'exploitation et de consentement bafoué, ce qui s'apparente davantage à des cas de traite. En Libye, par exemple, des jeunes femmes déclarent avoir été forcées de se prostituer par leurs passeurs. Une femme nigériane témoigne ainsi :

Avant de quitter Sabha, un des passeurs nous a emmenées chez lui pour dormir jusqu'au lendemain. À notre arrivée, l'homme a commencé à se comporter anormalement. Il nous a enfermées toutes les quatre dans une pièce et nous a dit de nous déshabiller entièrement pour qu'il puisse nous voir nues et choisir la meilleure. Il nous menaçait violemment avec un pistolet (MMC, 2019).

Des cas similaires ont été constatés dans certaines régions d'Afrique de l'Ouest. À Gao (centre du Mali), par exemple, des témoignages recueillis lors de discussions de groupe ont fait apparaître que certains réfugiés et migrants étaient confinés dans des ghettos, leurs documents d'identité et de voyage étant confisqués et leur départ vers d'autres destinations systématiquement reporté, ce qui indique qu'il s'agissait sans nul doute d'un réseau de traite au sein duquel la confiscation des documents sert à exercer une emprise sur les réfugiés et les migrants (Golovko, 2018). Une femme ivoirienne interrogée à Gao raconte :

J'ai entendu dire que des femmes sont violées dans les maisons où les passeurs enferment les migrants. Je ne l'ai pas été moi-même, mais les passeurs m'ont pris mon argent de force, ils ont pris tout ce que j'avais... Même si on se plaint à la police, il n'y aura pas de suites, car les passeurs opèrent avec les forces de sécurité¹⁰.

¹⁰ Entretien avec une migrante à Gao, extrait du document intitulé *Navigating borderlands in the Sahel* (2019) du Mixed Migration Centre.

17.4. Conséquences pour les programmes

- Les organisations non gouvernementales internationales s'occupant de la migration peuvent identifier et renforcer des initiatives citoyennes locales qui s'emploient à prémunir leur communauté contre les activités de trafic illicite. La mise en place d'activités de subsistance alternatives à l'intention des passeurs peut réduire leur participation au trafic.
- Améliorer le suivi et la responsabilité dans les programmes de migration : il est nécessaire d'évaluer en permanence et a priori les incidences en matière de droits de l'homme de l'ensemble des politiques, programmes et mesures d'assistance technique visant à lutter contre la migration irrégulière et à démanteler les réseaux de trafic illicite et de traite, comme le préconisent les Principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (HCDH, s.d.). De plus, en l'absence d'un accord pour la mise en place un gouvernement d'unité nationale établi à Tripoli, l'Union européenne et ses États membres doivent apporter leur soutien aux organisations internationales et libyennes qui s'attachent à surveiller les violations des droits de l'homme sur le terrain, notamment celles commises par les passeurs.

17.5. Conséquences pour l'action publique

- S'écarter des politiques axées sur la sécurité et l'endigement : près d'un tiers des passeurs interrogés (76 sur 245) ont cité le durcissement des mesures aux frontières comme étant un facteur d'augmentation de la demande de leurs services. Ces politiques non seulement augmentent le nombre de réfugiés et de migrants faisant appel à des passeurs, mais elles peuvent aussi accroître leur exposition aux incidents de protection.
- Chercher à développer les voies légales de migration : criminaliser le trafic illicite sans développer les voies légales de mobilité revient à occulter le fait que la demande de mobilité continuera d'exister. Le développement des canaux légaux de migration consiste à élargir les possibilités de mobilité circulaire de la main-d'œuvre à tous les niveaux de qualification, à octroyer des visas humanitaires, à créer des couloirs humanitaires entre les pays de transit et l'Europe, à renforcer les programmes de regroupement familial et à créer des mécanismes de protection complémentaires par l'enseignement supérieur.

17.6. Conséquences pour les programmes et l'action publique

- Tenir compte des identités fluctuantes : la distinction entre les migrants et leurs passeurs est moins claire qu'elle n'est souvent présentée dans le discours public et dans les politiques de lutte contre le trafic illicite. Les passeurs interrogés en Libye sont eux-mêmes des migrants, et certains ont déclaré être devenus passeurs pour financer leur propre voyage. De surcroît, les passeurs ont des profils divers, ce qui appelle une approche politique plus nuancée allant au-delà de la criminalisation (si certains passeurs se rendent coupables des mauvais traitements punissables, tous ne font pas l'objet de tels signalements) (MMC, 2018).
- Accroître le volume de données disponibles, faciliter l'accès aux données et augmenter leur niveau de détail : les politiques et les programmes sur la migration mixte doivent tenir compte du caractère complexe et hétérogène des processus de migration. À ce jour, les données sur les interactions entre les migrants et les passeurs n'offrent pas une image représentative ni exhaustive de la multiplicité et de la diversité des contextes. Les organismes internationaux qui surveillent les flux migratoires collectent encore souvent des données sur les populations de réfugiés ou de migrants sans tenir compte d'une grande partie des expériences que ceux-ci vivent ou des risques qu'ils courent, en particulier lorsqu'ils font appel à des passeurs. Il faudrait mettre en place des instruments plus qualitatifs pour mieux comprendre la complexité des nombreux aspects que revêtent les voyages de migration.

On manque de données qualitatives et quantitatives sur plusieurs sujets précis : problèmes de protection rencontrés sur des itinéraires changeants, vulnérabilités des femmes et des enfants, incidents de protection dans le désert ; pratiques et cadres législatifs discriminatoires dans les pays situés le long de la route, et effets des politiques européennes sur la migration dans les pays de transit.

- Placer les droits de l'homme au centre de toutes les approches : les droits de l'homme des réfugiés et des migrants doivent être au cœur des pratiques juridiques et des mesures politiques relatives au trafic illicite, compte tenu des Principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH, s.d.). Ces principes préconisent d'adopter des dispositions législatives proportionnées et d'appliquer des sanctions pénales le cas échéant en cas d'exactions commises à l'encontre des migrants aux frontières internationales.

Incidences de la COVID-19

La pandémie de COVID-19 a provoqué la fermeture de frontières partout dans le monde. Depuis la mi-mars, les frontières terrestres entre les pays nord-africains sont fermées afin d'endiguer la propagation du virus, limitant ainsi un peu plus les mouvements le long de la route de la Méditerranée centrale. Selon [Global Initiative](#), ces nouvelles fermetures de frontières ont entraîné des problèmes particuliers pour les migrants, donnant lieu à une immobilité involontaire et accentuant les vulnérabilités par la contrainte d'emprunter des routes plus périlleuses. De récents [entretiens menés par le MMC avec des informateurs clés](#) parmi les réfugiés et les migrants dans la ville côtière de Sfax, en Tunisie, ont montré que les passeurs maintenaient leurs opérations pendant la pandémie, même si leurs activités ont diminué de fréquence. Les [données recueillies dans le cadre de l'initiative 4Mi](#) en Afrique du Nord et de l'Ouest confirment que certains réfugiés et migrants ont probablement été contraints à une immobilité involontaire pendant la pandémie, car il est devenu de plus en plus difficile d'accéder aux passeurs, en particulier dans les villes côtières de la Tunisie et de la Libye. Des travaux de recherche et des collectes de données seront menés ultérieurement par le MMC et l'initiative 4Mi afin de mieux comprendre la nature évolutive des activités de trafic illicite le long de la route de la Méditerranée centrale dans le contexte de la COVID-19.



EUROPOL

2016 EUROPOL–INTERPOL Report on Migrant Smuggling Networks.

Golovko, E.

2018 Players of many parts: The evolving role of smugglers in West Africa's migration economy. Mixed Migration Centre, Dakar. Disponible à l'adresse www.mixedmigration.org/regions/west-africa/ (consulté le 29 avril 2020).

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

s.d. Principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales. Disponible à l'adresse www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/OHCHR_Recommended_Principles_Guidelines_FR.pdf.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

2019 From hand to hand: the migratory experience of refugees and migrants from East Africa across Libya. Disponible à l'adresse <https://reliefweb.int/report/libya/hand-hand-migratory-experience-east-african-refugees-and-migrants-libya> (consulté le 30 avril 2020).

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et Mixed Migration Centre (MMC)

2020 'On this journey, no one cares if you live or die' Abuse, protection, and justice along routes between East and West Africa and Africa's Mediterranean coast. Disponible à l'adresse www.mixedmigration.org/resource/on-this-journey-no-one-cares-if-you-live-or-die/

Mixed Migration Centre (MMC)

2018 Both angels and demons? The role and nature of migrant smugglers. Disponible à l'adresse www.mixedmigration.org/articles/both-angels-and-demons-the-role-and-nature-of-migrant-smugglers/

2019 Protection Incidents faced by Female Youth in Libya. Internal Fact Sheet. MMC North Africa.

2020 Quarterly Mixed Migration Update North Africa (Quarter 2, 2020). Disponible à l'adresse www.mixedmigration.org/wp-content/uploads/2020/07/qmmu-q2-2020-na.pdf

À paraître Outsiders in the thick of it: Perspectives of non-Libyan actors in Libya's smuggling sector.

Tubiana, J., C. Warin et G. Saeneen

2018 Multilateral Damage. The impact of EU migration policies on central Saharan routes. Institut néerlandais de relations internationales Clingendael. Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR).